



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Bureau Elections et Réglementations
Installations Classées pour la protection
de l'environnement

Affaire suivie par Mme GIACOMEL
Tél. : 03.80.44.66.04
Fax : 03.80.44.69.20
courriel : maryse.giacomel@cote-dor.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE-D'OR

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL portant ouverture d'une enquête publique
d'un mois sur une demande d'autorisation en vue d'exploiter
une installation classée pour la protection de l'environnement**

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée en préfecture le 10 février 2011 complétée le 23 avril 2012 par la Société APRR, dont le siège social est situé ZAC de Valentin à BESANCON (25048), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de SAINT-SEINE EN BACHE, à l'intersection des autoroutes A36 A39 ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

VU l'avis de recevabilité en date du 4 Juillet 2012 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2012 ;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal administratif de DIJON en date du 2 août 2012, désignant M. Michel FOUROT en qualité de commissaire enquêteur, et M. Michel FORESTIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le courrier en date du 7 septembre 2012 du Préfet du Jura donnant son accord, conformément à l'article R512-14 du code de l'environnement, pour faire assurer la publication de l'avis au public dans la commune relevant de son département touchée par le rayon d'affichage, et dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Jura ;

.../...

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une enquête publique d'un mois, conformément aux prescriptions de l'article L512-2 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la côte-d'or ;

A R R E T E

Article 1 : Il sera ouvert une enquête publique d'un mois, du lundi 12 novembre 2012 au mercredi 12 décembre 2012, sur la demande susvisée, présentée par la Société APRR, dont le siège social est situé ZAC de Valentin à BESANCON (25048), concernant l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de SAINT-SEINE EN BACHE, à l'intersection des autoroutes A36 A39.

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à **M. François FARGES**
Responsable Environnement -tél : 03 81 21 50 21-

Article 2 : Un avis au public sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, dans les mairies de SAINT-SEINE-EN-BACHE, LABERGEMENT-les-AUXONNE, BILLEY, LAPERRIERE-sur-SAONE, FLAGEY-les-AUXONNE, VILLERS-ROTIN, SAMEREY, LES MAILLYS, CHAMPVANS (39) et MONNIERES (39), sur les panneaux extérieurs des mairies et dans le voisinage de l'installation.

Article 3 : Les pièces du dossier, comprenant une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale, seront déposées, pendant la durée de l'enquête, en mairies de SAINT-SEINE-EN-BACHE et CHAMPVANS, où M. Michel FOUROT désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent les :

-SAINT-SEINE-en-BACHE

- lundi 12 novembre 2012 de 14 H 30 à 17 H 30
- mercredi 28 novembre 2012 de 14 H 00 à 17 H 00
- samedi 8 décembre 2012 de 8 H 30 à 11 H 30
- mercredi 12 décembre 2012 de 14 H 00 à 17 H 00

-CHAMPVANS

- Mardi 20 novembre 2012 de 14 H 00 à 17 H 00

Le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les heures habituelles d'ouverture des mairies citées ci-dessus et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Toute correspondance à ce sujet pourra également être adressée en mairies de SAINT-SEINE-EN-BACHE, et CHAMPVANS à l'attention du commissaire-enquêteur.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuilles non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

.../...

Article 6 : Le commissaire enquêteur adressera le dossier de l'enquête au Préfet, avec ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Article 7 : Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer l'autorisation d'exploiter.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et les maires de SAINT-SEINE-EN-BACHE, LABERGEMENT-les-AUXONNE, BILLEY, LAPERRIERE-sur-SAONE, FLAGEY-les-AUXONNE, VILLERS-ROTIN, SAMEREY, LES MAILLYS, CHAMPVANS (39) et MONNIERES (39) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée en outre à :

- M. le Préfet du Jura ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ;
- Mme la Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- M le Directeur Départementale des Territoires de Côte d'Or ;
- Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ;
- M. le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- M. le Directeur de la sécurité intérieure ;
- M. le Président de la Chambre d'agriculture
- M. le Directeur des archives départementales ;
- l'exploitant
- aux maires des communes des communes concernées.

Fait à Dijon, le 12 septembre 2012

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien MARION